

● (1620)

Je tiens à signaler au comité une autre erreur inhérente au concept. L'ennui, c'est que la formule est lourde. Un autre groupe indépendant sera chargé pour des périodes de neuf ans d'analyser et d'évaluer le processus des négociations collectives dans les industries dites essentielles, et décidera comment elles fonctionnent. Alors, quand tous les autres moyens auront échoué, le Parlement sera saisi du problème—précisément ce qui se produit en ce moment. Pourquoi alors jouer la comédie et établir tout un processus pour en venir au point où nous en sommes?

Je puis vous dire ceci au sujet du rapport Woods; c'est le résultat de mon expérience, acquise dans le cadre de la loi actuelle. Plus on crée d'obstacles au processus des négociations collectives, plus on frustre les travailleurs et plus on a de grèves, car l'ouvrier constate que les négociations collectives ne donnent rien. On engage des négociations. Pas de résultats. Intervient ensuite l'agent de conciliation. Pas de règlement.

Puis on amène un médiateur, et peut-être plus qu'un. Et après cela, possiblement, la commission de l'intérêt public, et le reste. Chacune de ces étapes, chacun de ces obstacles sur la voie de la poursuite des négociations collectives sont autant de sujets de frustrations pour les travailleurs intéressés. Une commission de l'intérêt public ne constituerait qu'un obstacle de plus. Sa mise sur pied créerait plus de difficultés qu'elle ne pourrait en résoudre.

Les commissions de conciliation, telles que je les connais, ne fonctionnent pas sur la base de l'information et des statistiques qui leur sont fournies. Les présidents—pas tous, mais bon nombre d'entre eux—après avoir écouté tous les mémoires et tous les témoignages, après avoir pris connaissance de tous les documents et de toutes les statistiques, s'assoient et disent aux membres syndicaux et aux membres patronaux: ne pouvez-vous pas vous mettre d'accord? Toutes les statistiques et le reste sont poussés de côté. Si les représentants des deux parties peuvent se mettre d'accord, cela forme la base du règlement, et c'est ce que le comité recommande. S'ils n'y arrivent pas, le président essaie de découvrir un moyen terme ou un compromis, sur lequel est fondé un règlement. Quelle différence y a-t-il? C'est un mécanisme de négociation collective à la merci de marionnettes dépourvues de liberté.

J'ai vécu cette expérience et c'est ainsi que fonctionne le système. Ce n'est pas de la négociation collective de bonne foi. Aux termes de la négociation collective devrait présider une situation simple. La loi précise d'abord qu'il existe une convention obligatoire pour une certaine durée. Peu de temps avant l'expiration de la convention, soit trois ou quatre mois, le syndicat et le patronat ont le loisir de négocier en excluant toute autre partie, y compris des ministres du Travail maladroits et incompétents. Qu'on permette aux intéressés de conclure une entente au moyen du processus de la négociation collective.

Si on n'y parvient pas à l'expiration de la convention, les employeurs devraient avoir le droit de recourir au lock-out et les employés devraient avoir le droit de grève. Si c'est ce qui survient dans l'industrie du rail, le Parlement reviendra à la charge pour légiférer sur le retour au travail et proposer un règlement. Il pourrait alors le faire sans s'appuyer sur une solution absurde que des présidents de commission pourraient avoir jugée équitable. Nous pourrions intervenir dans un contexte qui nous semblerait juste et équitable, et qui aurait été défini publiquement et non clandestinement.

Exploitation des chemins de fer—Loi

A mon avis, la position du chef de l'opposition en matière de négociation collective est très simple. Dépouillée de tous ses appareils comme la commission de l'intérêt public qu'il a mentionnée, et la commission Woods, sa position est simple: si patrons et ouvriers parviennent à une entente, il n'y aurait pas d'arbitrage obligatoire; autrement, il n'y aurait pas non plus d'arbitrage obligatoire. C'est la position du chef de l'opposition. Pourquoi ne le dit-il pas? Pourquoi ne l'exprime-t-il pas clairement? Je sais que cela lui est difficile, mais quelqu'un de son parti pourrait sûrement le faire. Voici ma position. Nous nous mèlons d'arbitrage obligatoire, ne nous y trompons pas.

Si nous voulons faire quelque chose de valable pour les chemins de fer, les syndicats et les travailleurs ainsi que pour les négociations collectives, c'est la ligne de conduite que nous devons adopter. Les compagnies n'ont pas négocié de bonne foi. Pourquoi? C'est qu'elles savaient que des mesures gouvernementales et parlementaires viendraient à leur rescousse. Je m'adresse maintenant au gouvernement. Si vous voulez vraiment agir de façon positive, favoriser la négociation collective et aboutir à un accord sans l'intervention du Parlement et sans contrainte, vous devez rendre la vie tellement dure au CP qu'il n'osera plus s'adresser au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Je ne veux pas me montrer cruel et impitoyable. Je ne parle pas des hausses salariales qui mettraient la compagnie en danger ou d'exigences excessives. Je parle d'honnêteté, de justice et d'équité.

Le CP et le CN font marcher le gouvernement à leur guise. Ils savaient, dès avant l'apparition du différend, que tout ce que dirait le président de la commission de conciliation serait accepté comme prise de position du gouvernement. C'était là leur dernier mot et ils ne croyaient pas devoir en dire davantage. Devons-nous nous incliner devant cela? Devons-nous chanter alléluia devant les décisions de Craig Munroe? Je le nomme par son prénom pour le distinguer du ministre actuel. Parlait-il en connaissance de cause? Il est probable que non, lorsqu'il a parlé de 30c. Il cherchait sans doute une formule de compromis acceptable pour les parties. N'en ferions-nous pas autant? Nous sommes dans la même situation.

Nous ne négocions pas, nous imposons des conditions. Nous ne faisons pas de suggestions aux parties sur ce qu'elles devraient accepter. Nous imposons une solution qui doit se fonder sur le rapport Weldon. Nous pourrions régler le différend de cette façon. Les travailleurs retourneraient au travail, il n'y aurait pas de désorganisation et ils ne reviendraient pas...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Mazankowski: Monsieur le président, même si je ne possède pas les titres du député de Verdun dans le domaine des négociations entre patrons et ouvriers, je prends part au débat actuel en tant que Canadien qui se préoccupe de la situation et je suis au courant des désastreuses répercussions de la grève actuelle sur l'économie du pays et sur le bien-être de millions de Canadiens.

Je n'ai jamais pris part à des négociations entre le patronat et le salariat, mais mon entreprise, à Vegreville, compte environ 65 employés et je sais une chose: pour obtenir un rendement convenable d'un employé, il faut lui payer un salaire convenable.